

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

NONIDI 9 Messidor.

(Ere vulgaire.)

Lundi 27 Juin 1796.

Ordre donné par le directoire à son commissaire près l'armée d'Italie, d'exiger du duc de Modene les dix millions qu'on lui avoit d'abord demandés. — Contribution imposée par les Français à la république de Lucques. — Proclamation de la municipalité de Milan sur l'abolition de la noblesse. — Restitution de la contribution demandée par les Français au duc de Parme. — Préliminaires de paix entre la France et le pape. — Nouvelles d'Angleterre. — Retraite de l'armée du général Kleber dans les lignes de Dusseldorff.

A V I S.

Le prix de la souscription est actuellement de 9 livres pour trois mois, 16 livres pour six mois, et 30 livres pour un an. Les Souscripteurs qui n'enverront point les sommes fixées ci-dessus ne seront servis qu'au prorata de la valeur qu'ils auront adressée.

I T A L I E.

De Modene, le 3 juin.

Nous venons d'apprendre que le directoire français ne s'est pas contenté de la contribution payée par le duché de Modene, & qu'il a ordonné à son commissaire d'exiger les 10 millions tournois qu'on avoit d'abord demandés. Des 4 millions qui restent à payer, l'état en donnera deux & demi en nature, bœufs, chevaux, grains, &c. & un & demi en argent. On assure ici que cette énorme contribution nous assurera la paix avec la France, & que le duc reviendra prendre tranquillement possession de ses états; mais rien n'est plus douteux si la guerre se prolonge. Les Français, maîtres de la Lombardie, occuperont aussi par le droit de conquête le duché de Massa, qui appartient déjà à l'archiduc Ferdinand par sa femme, & le duché de Modene, dont ce prince doit hériter.

De Lucques, le 8 juin.

Les Français, ainsi qu'on s'y attendoit, ont demandé une contribution à cette république; ils ont dit qu'en cas de refus ils payeroient de plus les frais de l'expédition. Les Lucquois, bons calculateurs, leur épargneront la peine de venir: au reste, les Français sont modérés dans leur demande; ils se contentent de ce que la république a fourni à l'empereur depuis le commencement de la guerre: on fait monter la somme à plusieurs millions.

De Turin, le 9 juin.

Le roi de Sardaigne vient de renvoyer son ministre des affaires étrangères d'Hauteville, en exécution d'un article secret du traité de paix. Bien loin de le traiter en ministre disgracié, il lui a conféré une dignité de Votredent il l'avoit déjà décoré, & lui a donné une commanderie. Probablement M. d'Hauteville recevra aussi quelque récompense du cabinet de Londres, dont il a suivi les ordres avec une fidélité à toute épreuve: il est remplacé par le chevalier Prioca, ci devant ministre du roi de Sardaigne à la cour de Rome. Les autres articles du traité auront bientôt leur exécution.

Le général Buonaparte a choisi, comme on devoit s'y attendre, Alexandrie de préférence à Valence. Cette dernière place ne fait que protéger le passage du Pô, tandis que l'autre est une des clefs de la Lombardie; les Français en prendront possession avant le 15 de ce mois.

Extrait d'une lettre de Milan, du 12 juin.

Les Français continuent à prendre les mesures nécessaires pour soulager les classes indigentes des habitans; ils ont remis la moitié de la capitation que les Milanais payoient à l'empereur, & ils comptent supprimer plusieurs impôts indirects.

Notre municipalité, au nom de la république française, a fait publier la proclamation suivante:

- 1^o. La noblesse est abolie à jamais.
- 2^o. Personne ne pourra porter aucun titre de noblesse, mais sera désigné par celui de citoyen, en y ajoutant le nom de son emploi ou de sa profession.
- 3^o. Tous les nobles, dans l'espace de huit jours, porteront leurs titres de noblesse à la commune, & ils seront brûlés.
- 4^o. Toute autorité féodale & toute chasse réservée sont abolies.
- 5^o. Les armoiries & les livrées, & toutes les distinctions de noblesse, seront également supprimées sans huit jours.

6°. Toutes les corporations qui exigent des preuves de noblesse sont anéanties.

7°. Ceux qui contreviendront à la présente proclamation seront regardés comme atteints d'aristocratie & comme ennemis du peuple.

Le commissaire Piasot a ordonné par un arrêté que tout débiteur envers le gouvernement de la Lombardie ou envers l'archiduc, ainsi que tout depositaire de sommes appartenant à des émigrés, seront tenus de verser ces sommes dans la caisse commune de la république.

Le général d'Épinoï, commandant de la Lombardie, a ordonné qu'il seroit fait un inventaire général de tous les effets d'or & d'argent appartenant aux églises.

Nous apprenons que l'ordre de transférer les prisonniers de Tortone à Coni, a été révoqué; ils continuent à avoir la ville pour prison, & tout prouve qu'ils sont considérés comme otages. Le comte Melzian a été remis en liberté.

De Gènes, le 13 juin.

Avant-hier, est arrivé dans cette ville le courrier expédié à Paris pour porter les réclamations du ministre d'Espagne en faveur du duc de Parme. La réponse du directoire a été aussi favorable qu'on le desiroit. Ce prince est censé compris dans le traité de paix fait avec l'Espagne: en conséquence, les français lui rendront les contributions qu'il a payées & l'indemniseront des pertes qu'il a pu essuyer. On assure que le duc de Parme averti le ministre espagnol de faire de nouvelles plaintes à Madrid & à Paris au sujet de la conduite des français à Plaisance, qu'ils traitent, dit-il, en pays de conquête. Ces sujets de plaintes, s'ils existent, cesseront dès que les français sauront que le duc de Parme doit être considéré comme une puissance neutre.

Le ministre de la république française Faypoult, a présenté au gouvernement un second mémoire relativement aux six bâtimens chargés de munitions de guerre, pris par les anglais sous le canon du fort de l'Arma près de Taggia. On assure qu'il demande que le gouvernement génois dédommage la république française de cette perte. Les colleges s'assembleront hier extraordinairement pour délibérer sur cette affaire. Les génois disent pour leur justification que le fort de l'Arma, qui n'est guère qu'une tour, après avoir tiré cinq coups, s'est trouvé sans poudre & sans boulets. Les français prétendent que les cinq coups ont été tirés en l'air & non pour écarter les anglais; que le fort n'a plus tiré dès que ceux-ci ont parlementé avec le commandant; que les français ont voulu entrer dans le fort pour aider sa petite garnison & que le commandant a fait lever le pont pour les empêcher d'entrer, &c.

Il arrive tous les jours des troupes françaises dans la rivière. Il y a dans ce moment-ci 2 bataillons à Onelle & 2 à Savone, qui continueront bientôt leur route pour la Lombardie. La garnison de Vado a été renforcée. Si les anglais tentoient d'enlever les bâtimens qui sont dans le port, comme ils en ont eu le projet, ils seroient repoussés par une nombreuse artillerie bien servie.

On apprend que le chevalier Azzara, ministre du roi d'Espagne près du saint-pere, a signé à Milan des préliminaires de paix pour le pape, & que le traité définitif sera conclu à Paris. Sa sainteté s'engage, dès à présent, à payer de fortes contributions, & ensuite à se prêter à toutes les mesures praticables pour faire cesser le schisme qui existe

entre l'église de France & Rome. On assure que le gouvernement français attache une grande importance à cette réconciliation, parce qu'il sait que l'intérêt de la France, comme la volonté du corps législatif, est de ne jamais laisser rentrer les anciens évêques & curés. Cette réconciliation ne paroît nullement difficile aux théologiens italiens, qui ont beaucoup d'usage & d'habileté pour aplanir les difficultés de ce genre. Ils trouvent déjà très-orthodoxe la profession de foi publiée par les évêques constitutionnels. Selon eux, le schisme n'existera plus dès que les anciens évêques auront résigné, & que le pape ou un concile aura approuvé les réformes faites dans la discipline.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 11 juin.

Quelques journaux français attribuent à M. Pitt la dernière insurrection de Paris; on a peut-être exagéré ici les talens oratoires de ce ministre; mais les Français semblent avoir une trop haute idée de ses talens d'invention.

Le mariage de la princesse royale avec le duc de Wirtemberg est définitivement arrêté, & se fera, dit-on, avant six semaines.

Le vaisseau de la compagnie des Indes le *Chichester* est arrivé à Falmouth, venant du Bengale, d'où il est parti premier janvier dernier. Il a annoncé que l'amiral Elphinstone étoit arrivé à Madras avec une escadre de vaisseaux de guerre, & se préparoit à faire le siège de Columbo. La réduction de cette place compléteroit la conquête de toutes ses possessions hollandaises dans l'Inde, à l'exception de Batavia & des Moluques. On prépare contre ces îles une expédition dont le commandement est confié au contre-amiral Rainier.

Suivant d'autres avis, il y a beaucoup de germes de mécontentement tant parmi les troupes européennes que dans les indiens à notre solde. Une lettre particulière d'une personne attachée au service de la compagnie des Indes-Orientales, nous apprend que le 25^e. bataillon des Cypayes ayant reçu l'ordre d'aller à Batavia, refusa de s'embarquer. Le gouverneur-général & le conseil ordonnèrent le licenciement de ce corps; mais il refusa de rendre les armes, & l'on fut obligé de faire tirer sur lui le 29^e. bataillon des Cypayes. Quelques jours après, quatre autres bataillons des troupes du pays refusèrent de se rendre à Ganjam, sur la côte, jusqu'à ce qu'on eût puni le 29^e. bataillon d'avoir tiré sur ses camarades. On dit même que leur insurrection devoit encore au départ des dernières nouvelles du Bengale; & l'on ajoute que le gouvernement par précaution, avoit fait rentrer dans le fort de Calcutta toute l'artillerie qui se trouvoit en dépôt à Dum-Dum.

Il y a eu des ordres pour faire embarquer un corps de troupes assez considérable, destiné à passer au cap de Bonne-Espérance, où l'on craint d'être attaqué par les hollandais.

Fonds publics.

Banque, 152 $\frac{1}{2}$. — Indes, fermé. — Annuités à 3 p. 100 consolidés, 62 $\frac{1}{2}$.

Extrait d'une lettre de Douvres, du 6 juin.

Jeudi soir, la corvette de sa majesté, le *Rucoon*, rencontra deux grandes chaloupes canonnières, qui devoient cinq bâtimens marchands hollandais, d'Ostende à Flessingue. Après un combat assez long, les chaloupes & trois des bâtimens retourneront à Ostende; les autres

autres fu
pages de
souffert
la proue

Extrait

Les tr
avoient
tention
d'en rep
& la ga
croyoit.

Suivan
dernier,
sur la d
Mirebala
comte d
un grand
de butin

Le g

Cr

J'ai l
qui dev
passage
un seul
cavalerie

12 piéc

Neuwied

le romp

plusieurs

dent à é

les talen

des équ

d'arriver

bach, en

ensuite

a été co

30^e. dem

d'Arnaud

seurs à

jean, se

cision d

fen de l'

la partic

du Rhin

Le gé

attaqué

matin.

ou moi

se retrai

marché

buté les

voyant

qui s'éte

premier

trois heu

la nuit

Y a eu,

autres furent pris & amenés dans les dunes. Les équipages des chaloupes canonnières doivent avoir beaucoup souffert, parce que le *Racon* les enfiloit de la poupe à la proue.

Extrait des gazettes de la Jamaïque, jusqu'au 16 avril.

Les troupes anglaises qui, au nombre de 4000 hommes, avoient fait une descente à Léogane, le 22 mai, dans l'intention d'en faire le siège, ont été repoussées & obligées d'en repartir le 24 ou le 25, la ville étant très-fortifiée & la garnison trois fois plus nombreuse qu'on ne le croyoit.

Suivant une lettre du Port-au-Prince, du 23 du mois dernier, Toussaint-Laventure, chef des noirs, comptant sur la défection des gens de couleur, avoit attaqué le Mirabais & emporté la plupart des postes; mais le vicomte de Bruges l'attaqua à son tour, le défit, en fit un grand carnage & prit son camp, où il trouva beaucoup de butin & 30 muières, qui furent aussi-tôt fusillées.

FRANCE.

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au quartier-général à Coblenz, le 2 messidor, an 4. de la république.

Le général en chef Jourdan, au directoire exécutif.

CITOYENS DIRECTEURS,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le corps d'armée qui devoit faire sa retraite par Neuwied, a effectué son passage avant-hier dans le plus grand ordre & sans perdre un seul homme, quoiqu'en présence de six régimens de cavalerie & de plusieurs bataillons ennemis, soutenus de 12 pièces d'artillerie. L'ennemi a lancé sur le pont de Neuwied deux flottes pour le détruire; la première, sans le rompre entièrement, l'a dérangé au point qu'il a fallu plusieurs heures de travail pour le rétablir; mais cet accident a été promptement réparé par le zèle, l'activité & les talens du citoyen Tulet, capitaine d'artillerie, chargé des équipages de pont; la seconde a été arrêtée avant d'arriver sur le pont. L'armée a pris position sur la Synbach, en attendant que le pont fût réparé. Elle s'est mise ensuite en marche dans le plus grand ordre; la retraite a été couverte par la cavalerie & deux bataillons de la 30. demi-brigade, commandés par le chef de brigade d'Arnaud: ces deux bataillons & le 3. régiment de chasseurs à cheval, commandé par le chef d'escadron Grosjean, se sont distingués par leur sang-froid & leur précision dans les manœuvres qu'ils ont exécutées sous le feu de l'artillerie ennemie; enfin, à onze heures du soir, la partie du pont de tête de Neuwied sur le bras droit du Rhin, a été repleyée sans accidens.

Le général Kleber, qui se retireoit sur la Sieg, a été attaqué dans la position d'Ukeradt, à deux heures du matin. L'attaque de l'ennemi a été si brusque qu'il a cru moins dangereux de recevoir la bataille que de faire sa retraite. Il a donc fait de suite ses dispositions, & a marché sur les troupes qui l'attaquoient; il a même enlevé les têtes des premières colonnes de l'ennemi; mais voyant des forces considérables, sur-tout en cavalerie, qui s'élevoient sur ses deux flancs, il est rentré à sa première position, & s'y est soutenu. L'action a cessé à trois heures après-midi: il doit s'être mis en marche dans la nuit pour se retirer dans les lignes de Dusseldorf. Il y a eu, pendant notre retraite, plusieurs actions parti-

culières, dont je ne peux pas vous donner des détails parce que je ne les ai pas encore reçus; mais par-tout on s'est battu avec courage & intelligence, & jamais aucune position n'a été forcée, de maniere que la retraite s'est faite dans le plus grand ordre.

Je ne saurois assez, citoyens directeurs, louer le courage, le sang froid & la constance des troupes qui ont combattu pendant trois jours, & qui marchent ensuite pendant la nuit. On n'a vu ni trainards, ni fuyards; jamais l'armée n'a été plus belle que dans cette retraite, & c'est dans ces momens qu'on peut juger & le soldat & l'officier.

Les officiers-généraux méritent les plus grands éloges; ils ont eu, par leurs talens, leur courage, & la précision avec laquelle ils ont exécuté mes ordres, affermir le courage du soldat, & lui inspirer cette confiance qui garantit des revers.

Salut & respect,

Signé, JOURDAN.

De Paris, le 3 messidor.

Décadi le directoire donnera audience publique à l'ambassadeur du roi de Sardaigne qui, en délivrant ses lettres de créance, doit exprimer au nom du roi son maître, un désir formel de l'insulte faite dans ses états, en 1792, à l'ambassadeur de la république Sémonville. M. Bocardi, aura le même jour son audience comme ministre plénipotentiaire de la république de Gènes en France.

M. Reybaz, ministre de la république de Geneve, est, dit-on, rappelé; & l'on ajoute que c'est sur la demande de notre gouvernement.

Les rédacteurs du *Messager du Soir* sont arrêtés, pour avoir publié, d'après la *Gazette de Tranfort*, la fausse nouvelle d'une défaite en Italie.

Chaque jour on se plaint des violences exercées par des militaires pour faire recevoir des mandats; des rixes fréquentes ont eu lieu: des hommes & des femmes ont été blessés & assassinés dans chacune de ces provocations. Le peuple a pris parti contre les soldats qui se permettent ces violences; mais c'est au gouvernement à les réprimer avec sévérité, s'il ne veut point que de nouveaux sujets de division s'élevent entre les citoyens & les soldats; le gouvernement doit être convaincu qu'on ne relève point le crédit à coups de sabre.

On mande de Lisbonne qu'il y a actuellement dans le Tage une petite escadre prête à mettre à la mer, & composée de trois vaisseaux de ligne & deux frégates. On n'en connoit pas encore la destination.

VARIÉTÉS.

Chaque pays a ses usages, qui n'étonnent dans un autre que parce qu'on y en a de différens. En Angleterre on se sert des papiers publics pour apprendre au public un mariage quand il est fait; il paroît que c'est un usage en Hollande d'annoncer par la même voie un mariage lorsqu'il n'y a encore que l'intention de le conclure. On trouve l'avertissement suivant dans une gazette hollandaise de Leyde, en date du 24 mai dernier. « Les soussignés, ayant résolu de s'unir ensemble par les liens du mariage, ont l'honneur d'en donner avis à leurs parens & amis. » Signés, lieutenant-général DUMONCEAU. A. W. CRANAS. On ne peut nier que cette maniere de publier ses bans n'en vaille une autre.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 7 messidor.

Damolard démontre que l'article de la constitution, relatif aux juges coupables de forfaiture, est applicable aux membres du bureau central qui remplissent les fonctions de juges à certains égards. Il demande donc le renvoi des nouvelles pièces à la commission déjà nommée, pour qu'elle fasse son rapport dans trois jours. La constitution veut que le prévenu en pareil cas soit entendu ou appelé avant que le corps législatif ne prononce s'il y a lieu à accusation. Vous entendrez donc Limodin, ajoute Dumolard; & si vous jugez qu'il n'y a pas lieu à accusation, ce grand acte de sévérité suffira au respect dû à votre caractère & au peuple outragé dans la personne de ses représentants. — Ces propositions sont adoptées.

Le directoire exécutif, par un message, demande que le délai pour l'échange des assignats soit prorogé dans les départemens autres que celui de la Seine, jusqu'au 1^{er} thermidor, & que passé ce terme les assignats soient déclarés nuls. — On demande le renvoi à une commission.

Guyomard fait une vive sortie contre le gouvernement, qui, dit-il, ne fait pas exécuter les lois; il y a là-dessous une intrigue épouvantable, selon l'opinion; & si l'on ne rend pas au conseil un compte suffisant, il se charge de dénoncer ces manœuvres.

Perrin & Lehardy démontrent qu'il a été physiquement impossible de faire cet échange dans les départemens; & le conseil ordonne le renvoi à une commission pour en faire un rapport demain.

Camus invoque la justice du conseil en faveur des rentiers & pensionnaires de l'état; l'indemnité qui leur a été accordée il y a quelque tems, loin de les soulager, est tournée à leur détriment; on accordeoit à celui qui avoit 300 liv. de rentes, 2700 liv.; mais depuis on leur a appliqué la loi sur mandats, & en les payant à 30 capitaux, ces 2700 liv. ne donnoient plus que 75 liv. Camus propose un projet de résolution dont trois articles sont adoptés comme il suit:

Art. I^{er}. A compter du jour de la publication de la présente loi, les inscriptions, tant perpétuelles que viagères, seront acquittées en mandats, pour la totalité des sommes dues, à cause du semestre échu le premier germinal dernier. Les dispositions de la loi du 17 du même mois, qui régloit ce paiement au trentième, & la loi du 28 pluviôse, sont rapportées.

II. Il en sera de même à l'égard, 1^o. des pensions militaires & civiles accordées à titre de retraite ou récompense; 2^o. des pensions dont le paiement a été ordonné par la loi du 5 messidor présent mois; 3^o. des pensions dont la liquidation a été faite par les départemens, en vertu des lois des 12 juillet 1790, 7 & 18 août & 27 septembre 1792, 2 frimaire & deuxième jour complémentaire de l'an 2.

III. Les rentiers & pensionnaires qui ont déjà été payés du semestre échu au premier germinal, conformément à la loi du 17, recevront le complément qui leur sera dû en mandats, en exécution de l'article 1^{er}; mais ce

paiement ne s'effectuera qu'à compter du 11 thermidor prochain, & en évaluant au trentième ce qu'ils auront précédemment reçu en assignats, d'après la loi du 28 pluviôse dernier. Ce supplément leur sera payé sans qu'il soit besoin d'exhiber de leur part de nouveaux certificats de vie & de résidence.

Le conseil rejette deux articles tendans, le premier, à faire payer les appoints en bons, faute d'assez d'assignats de 100 liv. & au-dessous; le second, à imposer une retenue sur les rentes.

Un membre représente que les rentiers sont trop malheureux pour pouvoir supporter cette retenue, & que de fait ils payent assez par les privations qu'ils endurent.

Boissy fait un rapport sur le tort qu'a fait à nos manufactures la défense d'exporter du papier.

Le conseil renvoie cet objet à la discussion sur les exportations en général.

Séance du 8 messidor.

Le conseil adopte une résolution qui fixe à Mézières l'école centrale du département des Ardennes.

Bessire, au nom de la commission des finances, expose que cette commission a trouvé de toute justice la demande faite hier par le directoire; il propose en conséquence de proroger jusqu'au 30 de ce mois le délai pour l'échange des assignats au-dessus de 100 liv. contre des mandats à trente capitaux pour un, dans les départemens autres que celui de la Seine. — Cette proposition est adoptée.

Hardy demande qu'à cette époque les assignats soient annulés.

Gibert-Desmolières s'y oppose; il se fonde sur ce que la loi promet que lorsque l'échange à 30 capitaux sera terminé, les assignats pourront être à cent capitaux.

Plusieurs membres répondent qu'on fait plus que la loi ne promet, puisqu'on prolonge de 20 jours l'échange à 30 capitaux.

La proposition de Lehardy est adoptée.

Pellet propose un projet de résolution tendant à renvoyer par-devant le tribunal du département de la Seine la poursuite intentée contre Veymerange & autres, pour une restitution à faire au trésor national de 11 millions 500 mille livres.

On représente que ce n'est pas au conseil à déterminer le tribunal, & il décide simplement que cette affaire sera renvoyée à un tribunal compétent.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution sur les rentiers & pensionnaires, & celles sur les contributions: il s'est ajourné à demain neuf heures.

Les Aventures de Messire Anselme, Chevalier des Lois 2^e édition. A Paris, chez Lemiere, libraire, rue Française, Bonconseil, n^o. 6. Prix, 10 liv. en numéraire, 4 vol. in-8^o avec figures.

Cet ouvrage est d'un genre singulier. Messire Anselme est une espèce de Bon-Quichotte, dont les aventures sont qu'une occasion d'amener des digressions de toute espèce, qui annoncent beaucoup de connoissances diverses. L'auteur est M. Moreastremé.